



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

S<sup>2</sup>LO

Chasse-sur-Rhône ID : 038-213800873-20241226-2024\_32-AR

Le 26 décembre 2024.

**Nos réf.** : CB/MG 1.H.4

**Objet** : Ouverture des magasins le dimanche

## **ARRETE N° 32/2024**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
  - Vu le Code du travail, article L 221.19 et L 3132.26,
  - Vu les arrêtés de M. le Préfet de l'Isère n° 88.1153, 91.4883, 93.6880 et 95.7965,
  - Vu les demandes présentées en vue de l'ouverture dominicale des magasins concernés pour les dimanches 12 janvier, 29 juin, 7 septembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 et soumises à avis des organisations syndicales.
  - Vu la délibération de la commune de Chasse-sur-Rhône-sur-Rhône en date du 04 novembre 2024, portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2024,
  - Vu la délibération n° 24-247 de Vienne Condrieu Agglomération en date du 17 décembre 2024,
  - Vu les dispositions applicables récemment modifiées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
- Considérant que rien ne s'oppose à la demande formulée,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les commerces de détail appartenant à toutes les branches non réglementées par arrêté préfectoral sont exceptionnellement autorisés à suspendre le repos dominical les dimanches 12 janvier, 29 juin, 7 septembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

**Article 2** : les établissements qui font travailler des salariés les dimanches concernés doivent accorder aux salariés :

- soit un paiement 200 % et un repos compensateur à prendre dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent cette date,
- soit un paiement à 300 %.

**Article 3** : le présent arrêté est transmis :

- à la Préfecture de l'Isère, contrôle de légalité, par voie électronique.
- à la Préfecture de l'Isère, 1<sup>ère</sup> direction, 2<sup>ème</sup> bureau.
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE.
- aux magasins concernés.

Fait à CHASSE-SUR-RHONE le 26 décembre 2024.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

André COMBIER